

de besteding van het belastinggeld. Dit is een serieus probleem. U kunt wel zwaaien met getallen, maar als die niet te controleren zijn, lijkt het mij een lege doos.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 Question de Sophie Rohonyi à Frank Vandembroucke (VPM Affaires sociales et Santé publique) sur "Le remboursement des frais de logopédie pour les enfants présentant un TSA" (55035296C)

07 Vraag van Sophie Rohonyi aan Frank Vandembroucke (VEM Sociale Zaken en Volksgezondheid) over "De terugbetaling van logopedie voor kinderen met een autismespectrumstoornis" (55035296C)

07.01 Sophie Rohonyi (DéFI): Monsieur le ministre, en 2020, 80 000 personnes présentaient un trouble du spectre de l'autisme. Ce trouble peut se traduire par une altération de l'interaction sociale et/ou de la communication, une modification du répertoire des activités et des intérêts ou le caractère répétitif de certains comportements dès la petite enfance.

Le secteur concerné ainsi que les parents d'enfants diagnostiqués revendiquent depuis plus de dix ans que les services de logopédie soient conventionnés et remboursés pour tous les enfants.

Le GAMP, l'association qui suit cette problématique, souligne que "de nombreux parents – les plus démunis, et en particulier les mamans solo – ne peuvent pas octroyer de soins de logopédie à leurs enfants étant donné que la majorité des logopèdes ne sont plus conventionnés et que ces soins ne sont jamais remboursés en dessous d'un certain niveau intellectuel (QI en dessous de 86)".

Une véritable injustice est vécue par les personnes concernées car un enfant avec une déficience intellectuelle, qui est plus à risque de développer des troubles de la parole ou du langage, devrait avoir le droit d'être soigné pour ses troubles.

Malgré cette revendication, le remboursement des soins logopédiques pour tous les enfants – peu importe le niveau intellectuel – ne figure pas dans le plan d'action fédéral Handicap.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance de cette situation? Si oui, des discussions sont-elles prévues quant à l'établissement d'un remboursement de ces soins pour tous les enfants? Si non, quel suivi comptez-vous y

apporter?

Comment expliquez-vous qu'un remboursement des soins logopédiques pour tous les enfants ne soit actuellement prévu ni dans le plan d'action fédéral Handicap ni dans d'autres dispositifs?

L'augmentation du conventionnement ainsi que le remboursement des soins logopédiques sont-ils envisageables pour l'avenir? Si oui, pour quand peut-on l'espérer? Si non, pourquoi?

Que proposez-vous aux parents, en particulier aux parents précarisés, qui n'ont pas les moyens de soigner leurs enfants du fait de cette lacune?

07.02 Frank Vandembroucke, ministre: Madame Rohonyi, en ce qui concerne l'accès aux soins de logopédie des patients atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA), il est exact que la nomenclature exclut actuellement le remboursement de ces soins en cas d'un trouble secondaire dû à des affections psychiatriques.

Le lien de causalité entre ces affections et les troubles logopédiques est assez souvent difficile à prouver. La Commission de convention logopèdes-organismes assureurs est consciente de cette difficulté et a atténué quelque peu sa position, mais le texte légal n'a pas encore été modifié.

C'est le groupe de travail nomenclature constitué de membres de la Commission de convention qui est chargé de formuler une proposition de réforme des critères d'exclusion en tenant compte du cadre budgétaire. En attendant, la Commission a décidé que des accords de traitements peuvent être octroyés par les mutuelles à la condition que le logopède ou le prescripteur du traitement déclare clairement qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le TSA et le trouble logopédique, et ce quel que soit le trouble visé.

Toutefois, il est à noter que la prise en charge par l'assurance soins de santé de certains traitements logopédiques dans le cas de troubles du développement du langage et de troubles tels que la dyslexie et la dysphasie est exclue lorsque le patient suit un enseignement spécialisé, ce qui est le cas de certains patients atteints de TSA. Cela est dû au fait que les soins de logopédie sont dans ces cas-là financés et organisés par le système éducatif qui relève de la compétence des Communautés et non plus de l'assurance soins de santé fédérale.

Par ailleurs, le quotient intellectuel du patient doit être supérieur à 86 pour l'obtention d'un accord de traitement en cas de troubles du langage oral ou de dysphasie. La Commission de convention

logopèdes-organismes assureurs estime que les enfants dont le quotient intellectuel est plus faible ont, certes, besoin de logopédie mais qu'un traitement pluridisciplinaire organisé dans un centre de rééducation ambulatoire leur est plus approprié. En effet, le traitement monodisciplinaire est moins efficace car il n'y a pas de consultation et d'interactions continues et intensives avec les autres disciplines médicales et paramédicales.

Concrètement, ces traitements multidisciplinaires ont lieu dans le cadre de centres de rééducation ambulatoire dont la compétence revient aux entités fédérées depuis la sixième réforme de l'État. Les patients y sont répartis en groupes cibles en fonction notamment de leur quotient intellectuel, y compris pour des patients ayant un quotient intellectuel inférieur à 86.

Comme vous pouvez le constater, différentes possibilités d'accès aux soins de logopédie coexistent ainsi, et sont complémentaires. Le but est d'orienter chaque patient vers la meilleure solution pour lui, en utilisant au mieux les budgets disponibles.

Vous avez posé des questions sur la problématique du conventionnement. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit ici en commission suite aux questions sur ce sujet. Certes, un problème existe. Cependant, je tiens quand même à souligner que des efforts financiers importants ont déjà été consentis pour le secteur de la logopédie depuis 2020. C'est ensuite, dans les récentes années, qu'il y a eu un contentieux sur le budget, et donc un désaccord sur la proposition de convention.

Toutefois, quel que soit le taux de conventionnement, une série de mesures de soutien existe déjà pour favoriser l'accès aux soins pour les personnes aux revenus plus modestes. Ainsi, tous les logopèdes sont tenus de respecter les tarifs fixés par la convention pour les patients qui bénéficient de l'intervention majorée, aujourd'hui aussi. Ils doivent donc respecter ce tarif-là pour cette couche de la population. Par ailleurs, ces patients paient un ticket modérateur moins élevé que les autres pour les séances de logopédie. Enfin, pour ceux qui ont beaucoup de dépenses en soins de santé, le principe du maximum à facturer s'applique également.

07.03 **Sophie Rohonyi** (DéFI): Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse.

Au départ, je me suis dit que vous aviez compris la véritable injustice que vivent aujourd'hui ces parents. Dans un second temps, vous nous dites qu'il est utile de pouvoir atténuer les effets de cette

injustice, même si aujourd'hui aucune mesure complémentaire concrète n'est apportée. En effet, vous parlez de mesures qui doivent pouvoir être prises en fonction du cadre budgétaire existant.

J'entends, bien évidemment, que des mesures sont prises, en particulier pour les patients qui peuvent bénéficier de l'intervention majorée. Sauf que pour certains patients, les difficultés subsistent notamment de par le fait qu'ils doivent honorer des factures pour les soins de logopédie mais également pour d'autres types de soins. Et tous ces soins cumulés représentent encore, malgré ces interventions, des coûts très importants qui, in fine, poussent les parents à soit renoncer à une partie de ces soins, soit à ne plus y recourir parce que cela les met dans de graves difficultés financières.

Aujourd'hui, c'est la réalité que je voulais vous exposer. Malheureusement, je trouve que votre réponse, qui consiste à dire qu'il n'y a qu'à se rendre dans des centres spécialisés où se donnent des consultations multidisciplinaires n'est pas suffisante parce que les patients n'ont pas toujours cette information. Ils n'ont pas toujours la possibilité financière ou en termes de mobilité de se diriger vers ces centres. Je reste donc cruellement sur ma faim à ce sujet, notamment en ce qui concerne le remboursement par la mutuelle. Vous dites que des remboursements par la mutuelle sont possibles. Là aussi, je pense que ce n'est pas suffisamment clair pour les patients concernés.

Je clôturerai en disant qu'il est extrêmement dur de dire aux parents que cela ne servira à rien pour leur enfant de suivre certaines séances de logopédie alors que l'on sait que ces enfants peuvent très bien développer leur langage grâce à cela. Il faut donc absolument pouvoir les soutenir plutôt que leur mettre des bâtons dans les roues.

Le **président**: Madame Rohonyi, pour rappel, vous avez une minute pour la réplique. Or, vous avez parlé pendant 2.30 minutes. Il faut surveiller votre temps de parole.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

08 **Samengevoegde vragen van**
- **Robby De Caluwé aan Frank Vandenbroucke (VEM Sociale Zaken en Volksgezondheid) over "De wijziging van de conventie aangaande de diagnose en de behandeling van het slaapapneusyndroom" (55035342C)**
- **Mieke Claes aan Frank Vandenbroucke (VEM Sociale Zaken en Volksgezondheid) over "De CPAP-conventie" (55035434C)**